

Bruxelles, le 12 mai 2026  
(OR. en, pt)

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2021/0297 (COD)

---

---

8836/26  
ADD 3

CODEC 853  
POLCOM 166  
SPG 4

#### NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à l'application d'un schéma de préférences tarifaires généralisé et abrogeant le règlement (UE) n° 978/2012 ( <b>première lecture</b> ) - Adoption de l'acte législatif = Déclaration

---

#### Le Portugal a demandé que la déclaration ci-après soit inscrite au procès-verbal du Conseil

Le Portugal reconnaît l'importance du système de préférences généralisées (SPG) en tant qu'instrument essentiel de la politique commerciale et de développement de l'UE. L'adoption du nouveau règlement SPG est donc une priorité pour nous.

Toutefois, l'accord conclu avec le Parlement européen ne répond pas pleinement aux préoccupations exprimées à plusieurs reprises par le Portugal tout au long du processus de négociation en ce qui concerne le mécanisme de sauvegarde automatique pour le riz.

Le Portugal considère que les paramètres convenus en ce qui concerne le mécanisme de sauvegarde restent insuffisants pour assurer une protection efficace d'un secteur qui, pour le Portugal comme pour d'autres États membres, est structurellement vulnérable et particulièrement sensible.

Par conséquent, le Portugal prend note de l'accord intervenu sur le mécanisme de sauvegarde, mais n'est pas en mesure de soutenir la proposition de règlement dans sa formulation actuelle et devra donc s'abstenir lorsque cette dernière sera soumise au Conseil pour approbation.